

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT :  
AVEYRON

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE TRUEL**

**Séance du 22 septembre 2022**

**Nombre de membres :**

- En exercice : 11
- Présents : 8
- Votants : 11

L'an deux mil vingt-deux,  
et le 22 septembre à vingt heures trente minutes,  
le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué,  
s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ALIBERT, Maire

**Date de convocation :** 15/09/2022

Présents : Mmes et Mrs Jean-Pierre ALIBERT, Joël VAYSETTES,  
Gilles COUGOULE, Christian GINESTE, Patricia LOISEAU, Philippe  
MELANO, Jérémy PAULHE, Pascal PECHOABIERTO

Absents : Mme Marie BOHN, procuration à Jérémy PAULHE,  
Mme Emmanuelle CAZOTTES, procuration à Jean-Pierre ALIBERT,  
M. Daniel AURIOL, procuration à Gilles COUGOULE

Secrétaire de séance : M. Gilles COUGOULE

**Cette délibération remplace la délibération du même objet en date du 18 décembre 2018.**

**Objet : Adduction d'Eau et d'Assainissement : participation aux travaux ;  
taxes de raccordement aux réseaux.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de réviser les éléments constitutifs de la participation aux travaux d'adduction d'Eau potable et d'Assainissement.

Après examen des tarifs pratiqués et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**- fixe comme suit les divers éléments constitutifs de la participation aux travaux d'adduction d'Eau et d'Assainissement et des taxes de raccordement aux réseaux :**

**- Bâtis en zone U :**

Le constructeur devra s'acquitter de 75 % de l'ensemble des travaux (creusement de tranchée, remise en état de la voie, temps de travail des employés) ; le solde, soit 25 %, restant à la charge de la Commune.

**- Bâtis en zone N :**

Dans la mesure où un raccordement à l'Assainissement collectif est envisageable, le constructeur s'acquittera de 75 % des travaux (creusement de tranchée, remise en état de la voie, temps de travail des employés), le solde, soit 25 %, restant à la charge de la Commune ; il en sera de même pour l'adduction à l'Eau Potable.

**- Terrains nus :**

L'ensemble des travaux sera à la charge du demandeur.

**- Taxes de raccordement :**

Pose et fourniture des boîtiers et compteurs :

305 € pour l'Eau potable,

300 € pour l'Assainissement.

Dans l'impossibilité de se raccorder au système collectif de traitement des eaux et matières usées, le constructeur devra réaliser un assainissement individuel qui restera entièrement à sa charge.

